DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-152
Délibération portant sur le Service public de l'eau potable - Vote des tarifs de la surtaxe communautaire applicables au 1er janvier 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 02/12/2025
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. BRÉTHÉS Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme BOUSQUET Marie-Hélène donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. MINIAU Dominique, Mme DUBOIS Catherine donne procuration à M. DARMAGNAC Frédéric, M. RIMONTEIL Jean-Pierre donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard, M. VIUDÉS Christian donne procuration à Mme FANARI Jacqueline

Excusés et Absents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, Mme DUBOIS Catherine, Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDÉS Christian

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-152-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Rapporteur : Monsieur Bernard COMET

Chaque année, il appartient à la Collectivité de se prononcer sur le montant de la part lui revenant, qui se compose d'une part fixe (= abonnement) et d'une part variable.

Madame la présidente rappelle au conseil communautaire les objectifs à prendre en compte pour le calcul du tarif de la surtaxe 2026 :

- Obtenir le produit attendu de surtaxe pour couvrir les annuités d'emprunts des travaux sur les ouvrages d'eau potable.
- Financer le coût du service public d'Eau potable des Grands Lacs.
- Poursuivre et réaliser des programmes de renouvellement des canalisations et des ouvrages de captage, production, stockage et distribution d'eau potable du territoire.
- Tenir compte des contraintes de la loi sur l'eau qui précise que la somme des forfaits ne doit pas excéder 30 % du total d'une facture de 120 m^3, (forfaits + parts proportionnelles) à partir de 2010 (ces pourcentages peuvent être majorés de 10 % en cas de collectivités érigées en stations classées).

Madame la présidente présente l'évolution des tarifs 2025/2026 du service de l'eau potable en tenant compte de la réforme des redevances, de l'évolution contractuelle de la tarification du délégataire et de la part reversée à la CCGL (via la facture type de 120 m^3 par abonné de référence).

TARIFS EAU POTABLE - CCGL	2025		2026		Evolution 2025/2026
	PU	Montant	PU	Montant	
Part fixe					
Délégataire	46,97	46,97	**46,60**	46,60	-0,78%
CCGL	17,65	17,65	**17,65**	17,65	0,00%
Part variable					
Délégataire	0,3637	43,64	**0,3608**	43,30	-0,79%
CCGL	0,81	97,2	**0,85**	102	4,94%
Organismes publics - Redevance AGENCE DE L'EAU					
Redevance prélevement - **maintenue**	0,05	6	0,05	6	
Redevance pollution - supprimée					
Redevance consommation	0,32	38,4	0,32	38,4	
Redevance performance	0,07	8,4	**0,032**	3,84	-54,3%
Total Eau potable €HT		258,26		257,79	
TVA à 5,5%		*14,20*		*14,18*	
Total Eau potable €TTC		**272,47**		**271,97**	
	2025		**2026**		
Soit un prix €/m3	**2,27 €**		**2,27 €**		0%

Une légère baisse, de moins d'1%, des tarifs du délégataire est observée pour 2026. Cette dernière est issue de la révision décroissante des indices de la formule d'actualisation des prix prévue au contrat.

Concernant les redevances de l'Agence de l'Eau, compte-tenu de la performance de notre entité de gestion eau potable sur le territoire des grands lacs, une baisse de plus de 50% est appliquée sur la redevance Performance (fixée à 0,07 €HT/m^3 en 2025 par l'AEAG à toutes les collectivités).

Au regard de ces évolutions du délégataire et de la redevance performance, il est proposé, afin de maintenir nos investissements et ainsi notre performance, d'augmenter de **0,04 €HT par mètre cube** la part variable communautaire.

Le prix de l'eau potable (via la facture type de 120 m^3 par abonné de référence) serait maintenu pour 2026 au tarif de 2025 soit 2,27 €TTC/m^3.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-152-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter pour la surtaxe communautaire 2026, les tarifs suivants :
  - Part fixe : **17,65 € H.T. par an**
  - Part proportionnelle : **0,85 € H.T. le m³**
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 09 décembre 2025

Secrétaire de séance,

Sandrine THOMAS

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Affiché à Parentis-en-Born, le : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20251209-2025-152-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025